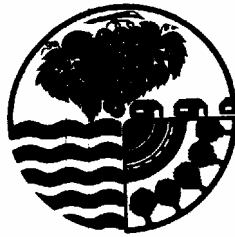


**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
CARBON-BLANC**



**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2007  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le SIX FEVRIER 2007 à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- × MAURRAS Franck, Maire
- × THORE Jeanine, Adjointe au Maire
- × BOP Jean-Paul, Adjoint au Maire
- × HERNANDEZ Antonio, Adjoint au Maire
- × FLIPO Jean-Luc, Adjoint au Maire
- × TRUANT Anne-Marie, Adjointe au Maire
- × THOMAS Michel, Adjoint au Maire
- × DUPEY Anne-Marie, Adjointe au Maire
- × COLOMBET Ivan, Adjoint au Maire
- × CARTI Michel, Conseiller Municipal
- × ESTAY Janine, Conseillère Municipale
- × TREMOLET Bernard, Conseiller Municipal
- × BARDIN Guy, Conseiller Municipal Délégué
- × BENIZEAU Lyse, Conseillère Municipale
- × CHATEAU Béatrice, Conseillère Municipale
- × NESTER Joël, Conseiller Municipal,
- × SOMPS Olivier, Conseiller Municipal Délégué
- × SERF Valérie, Conseillère Municipale
- × MERLE Serge, Conseiller Municipal
- × PHILIPPON Jean-Pierre, Conseiller Municipal
- × EUGENE Elie, Conseiller Municipal
- × GOUGAUD Marie-Claude, Conseillère Municipale
- × CREVEL Georges, Conseiller Municipal

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- × ANTHOUNET Jacques, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Monsieur SOMPS
- × BERNO-CORDES Céline, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur CARTI
- × CABRERA Fanny, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame THORE
- × SURRE Hélène, Conseillère Municipale
- × DARMANTE Sylvie, Conseillère Municipale
- × BOURNET Maria del Pilar, Conseillère Municipale

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame SERF comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la question suivante :

- ✚ ECOLE PREVERT - REQUALIFICATION EXTENSION - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Après vérification, la délibération relative à l'engagement de la procédure de consultation des entreprises a déjà été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2006. Il conviendra toutefois d'adopter en fin de procédure une délibération au vu du montant exact des offres.

Par ailleurs, il propose d'ajouter les points suivants :

- ✚ PERSONNEL – INDEMNITE JOURNALIERE POUR LES JOURNEES D'INFORMATION
- ✚ CONVENTION MIFASON
- ✚ POLE JEUNESSE/SPORT/CULTURE/VIE LOCALE & ASSOCIATIVE – MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE

Ses propositions, à l'unanimité, sont adoptées par le Conseil Municipal.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire de l'Abbé PIERRE.

## **1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de préciser les orientations budgétaires et d'identifier les priorités qui seront retenues au sein du budget prévisionnel.

Il permet également d'engager une réflexion sur la situation financière de la commune au vu notamment des premiers résultats connus de l'exécution budgétaire de l'exercice précédent.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget prévisionnel, ne donne pas lieu à délibération du Conseil Municipal.

### **Les nouvelles dispositions financières applicables aux Collectivités**

Celles-ci sont déterminées principalement chaque année par la Loi de Finances (Lof) et le collectif budgétaire votés par le Parlement.

Le contrat de croissance et solidarité est reconduit pour 2007. Il s'en suit une évolution brute de l'enveloppe globale de dotations de l'Etat + 2.54 %.

Au sein de cette enveloppe, la **Dotation Globale de Fonctionnement** des Communes et des Groupements à fiscalité propre évolue en fonction de l'indice des prix (hors tabac) et de la moitié du taux de croissance, soit en 2007, + 2.50 %. La Dotation Globale de Fonctionnement qui devrait être perçue par la Collectivité de CARBON-BLANC cette année devrait cependant être en progression plus modérée.

La **Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle** (47 000 € en 2006) subit quant à elle une nouvelle baisse de 11 % par rapport à l'exercice précédent. Il rappelle que cette dotation compense les pertes fiscales de la commune résultant des mesures d'allègement de la Taxe Professionnelle prises par le gouvernement. A ce rythme, Monsieur le Maire présume que cette dotation disparaîtra progressivement vers 2009/2010.

Les **valeurs locatives foncières** sont revalorisées forfaitairement de 1.80 % en 2007, ce qui accroît les bases dans une proportion identique à celles de 2005 et de 2006.

Le plafond de revenus à ne pas dépasser pour bénéficier de diminution ou de l'exonération de Taxe d'habitation et de Taxe Foncière est relevé du même coefficient.

Monsieur le Maire précise ici que sur 2 930 assujettis à la Taxe d'Habitation en 2006 à CARBON-BLANC, 1 440 bénéficient d'une exonération, d'un dégrèvement ou d'un plafonnement.

Comme il le rappelait l'an dernier, deux articles majeurs adoptés dans le cadre de la Loi de Finances pour 2006, entrent en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il s'agit d'une part, du plafonnement des impôts directs ou « bouclier fiscal » et, d'autre part, de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Le « **bouclier fiscal** » ouvre au profit de chaque contribuable un droit de restitution des impositions directes pour la fraction excédent 60 % des revenus perçus. En pratique, il est prévu que l'Etat fasse l'avance de cette restitution et se retourne vers les Collectivités Locales à partir de 2009 pour leur demander de verser leur part. Cette réforme concernera sur le plan national environ 93 000 contribuables.

En ce qui concerne la **Taxe Professionnelle**, les entreprises bénéficieront à compter de cette année d'un mécanisme de plafonnement de leurs cotisations de Taxe Professionnelle à hauteur de 3.5 % de la valeur ajoutée.

Ce système qui s'applique rétroactivement à compter de 2004 devrait entraîner pour les Collectivités ayant décidé une hausse des taux une perte de supplément de recettes. En ce qui concerne la Communauté Urbaine de Bordeaux, la proportion des bases plafonnées à la valeur ajoutée est de près de 60 %.

Ce frein à la majoration des taux se traduit par une réduction de marge de manœuvre des EPCI.

En dépit de cette contrainte supplémentaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé, depuis 2005, d'accroître de 10 % par an, la Dotation de Solidarité Communautaire qui est versée aux Communes membres (190 000 € à CARBON-BLANC en 2006) et ce jusqu'à la fin de la mandature.

Cet engagement qui sera tenu en 2007 a même été accru en 2006 (+ 15 %) afin de tenir compte de la mise en place de la redevance spéciale.

Monsieur le Maire rappelle que cette charge relative aux déchets des Collectivités a impacté de 20 000 € l'an dernier le budget de la commune.

#### Le contexte macroéconomique et les facteurs externes

Globalement la **croissance** reste soutenue au niveau mondial et plus modérée au niveau européen. La France se situe plutôt en queue de peloton avec une croissance de 2 % en 2006 alors que la moyenne européenne se situera aux alentours de 2.5 %.

Après une progression sensible ces derniers mois, le coût des matières premières, du pétrole et des matériaux transformés qui a fortement pesé dans le cadre des appels d'offres semble aujourd'hui avoir atteint un palier.

**Les prix à la consommation** devraient conserver, en 2007, un rythme d'évolution proche de 2 %.

En ce qui concerne les **taux d'intérêt**, la hausse constatée en 2006 paraît marquer une pause ce qui est plutôt favorable à l'investissement.

Toutefois, la politique monétaire des banques centrales dépend de la détente des cours du pétrole et de la stabilité des prix des matières premières.

Compte tenu de la demande internationale, notamment en provenance des pays émergents, la tendance à la stabilisation du coût de l'argent reste fragile.

A cet environnement économique incertain s'ajoute un **contexte juridique** de plus en plus lourd.

Une récente communication de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine qui a fait l'objet de commentaires dans la presse locale (Sud Ouest du 29 janvier 2007) attire particulièrement l'attention sur l'inflation législative et jurisprudentielle qui s'est manifestée ces dernières années.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales qui comprend 4 492 articles a subi 3 029 modifications en 10 ans, dont 2 276 au cours de la seule année 2004.

Le Code des Marchés Publics pour sa part a été revu à 3 reprises en 5 ans.

Enfin, les modifications chaque année du plan comptable ne contribuent pas toujours à rendre plus lisibles, d'une année sur l'autre, nos budgets.

Ces évolutions nécessitent un pilotage qui requiert de nouveaux moyens humains et un niveau de compétences accru.

Le portage des dossiers est également sensiblement alourdi par le développement avec nos partenaires des politiques contractuelles (Contrat Enfance/Jeunesse, Agenda 21...).

En dépit des efforts de formation réalisés et de l'amélioration des outils d'accès à l'information, les Collectivités de notre dimension ne disposent pas toujours de moyens qui leur permettent de garantir la meilleure sécurité juridique dans la conduite des projets.

Malgré cela, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine note globalement que des progrès ont été accomplis par les Collectivités Locales dans le domaine de la gestion qui conduisent à une plus grande fiabilité des comptes.

En 2007, un certain nombre d'autres **facteurs externes** pèseront également sur le budget de la commune.

C'est ainsi que la charge de Personnel, laquelle représente plus de la moitié de la Section de Fonctionnement du Budget communal, s'accroîtra mécaniquement en raison de la revalorisation de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale (+0.8 % dès Février) et de la nouvelle refonte de la Catégorie C.

De même en 2007, la nouvelle politique mise en oeuvre par la **Caisse Nationale d'Allocations Familiales** a fixé de nouvelles règles de participation au financement des Services Enfance/Jeunesse. Celles-ci auront une incidence négative sur les ressources communales. La dégressivité des financements de la CAF pour la commune dans les années à venir est évaluée à 12 500 € par an.

Enfin, l'évolution positive des **droits de mutation** dans les années à venir n'est pas assurée. En effet, cette ressource importante du budget communal (141 000 € en 2006) est liée à un marché immobilier par nature instable.

#### Les éléments de cadrage budgétaire

Monsieur le Maire indique que sous le double effet de la baisse des taux et d'un recours modéré à l'emprunt, la Commune a atteint un **niveau d'endettement** inférieur de plus de la moitié à celui de la moyenne des Communes de sa catégorie. Le ratio encours de la dette/capacité d'autofinancement s'élève à 2 en 2005, ce qui veut dire que la commune pourrait rembourser en 2 ans le total de sa dette, alors que le ratio maximum à ne pas dépasser selon le Trésor Public est de 8.

Pour autant, les marges de manœuvre de la commune ne se sont pas accrues l'an dernier car la progression des charges a été globalement supérieure à celle des produits et ce pour la 4<sup>e</sup> année consécutive (Cf graphiques joints en annexe).

Monsieur le Maire indique que cette situation doit conduire le Conseil Municipal à arrêter pour 2007 plusieurs objectifs :

- ✚ Maîtriser l'évolution des charges de gestion

- ✚ Inscrire des prévisions d'investissement compatibles avec un niveau d'endettement qui n'hypothéquera pas à terme notre capacité d'autofinancement
- ✚ Poursuivre une politique fiscale et tarifaire modérée.

La progression des **tarifs** s'établit en moyenne chaque année aux alentours de 2 % ce qui permet de neutraliser les effets de l'inflation. L'accroissement net du produit des services provient donc, pour l'essentiel, de l'augmentation du nombre de bénéficiaires lequel génère mécaniquement des charges nouvelles.

En ce qui concerne la **fiscalité**, les taux des trois taxes locales ont été réévalués de seulement 1.9 % au cours des trois dernières années.

Monsieur le Maire indique qu'il faut être réalistes. Face à une augmentation des charges difficilement maîtrisable et au tassement des ressources, notamment en raison de la diminution des transferts de l'Etat, le levier fiscal reste la principale variable d'ajustement.

C'est pourquoi, tout en maintenant une pression fiscale modérée particulièrement en ce qui concerne la taxe d'habitation, le Conseil Municipal doit envisager en 2007 d'accroître les taux des trois taxes locales de manière à préserver sa capacité d'action.

Des choix seront également à faire en ce qui concerne les propositions de dépenses, la préparation budgétaire consistant, comme toujours, à rechercher les meilleurs compromis entre le souhaitable et le possible.

Il faut être convaincu que certains postes de dépenses ne pourront plus progresser au même rythme que les années précédentes.

Il conviendra de faire preuve de sagesse lors de l'inscription des prévisions de crédits de dépenses. Monsieur le Maire compte ainsi sur l'engagement de chacun afin que des efforts conséquents puissent être réalisés dans un souci de réalisme budgétaire.

D'ores et déjà les Commissions se sont mises au travail afin de rechercher des gisements d'économie susceptibles d'être mis en valeur.

Monsieur le Maire conclue son propos en indiquant que l'Agenda 21 prépare à cette démarche. Plutôt que d'aborder les problèmes en terme de toujours plus, il nous invite à rechercher le toujours mieux.

Un toujours mieux pour continuer à améliorer, autant que faire se peut, la vie quotidienne des carbonblannais et de préparer l'avenir de la Cité.

Monsieur le Maire commente les ratios présentés sous forme de graphiques en annexe, puis il cède la parole aux intervenants.

Monsieur FLIPO pour sa part se réjouit des actions menées en faveur de la jeunesse, de l'éducation et de la prévention. Afin de maintenir la qualité des services et compte tenu des engagements cités, il comprend que l'on puisse envisager d'augmenter les impôts locaux. Cette réflexion devra se poursuivre dans le cadre de la préparation budgétaire.

Monsieur EUGENE pense que la pression fiscale est déjà élevée à CARBON-BLANC et que les membres de son groupe resteront vigilants au moment du vote du Budget. Les dépenses devront être nécessaires et en adéquation avec les besoins de la population pour justifier l'augmentation des taxes locales.

Monsieur le Maire partage cet avis. Les différentes Commissions travaillent, étudient chaque dossier afin de définir des priorités et trouver les meilleures mesures de l'équilibre budgétaire. Il précise que les opérations engagées en 2006 sont importantes pour la population. Il cite le gymnase du Collège, le

Pôle Jeunesse... Mais ces investissements auront un coût de fonctionnement non négligeable qui ne sera pas compensé en raison de la diminution de certaines dotations. Si l'on veut maintenir le même service à la population, il faut trouver des marges de manœuvre budgétaires. Il faut faire preuve de prudence en ce qui concerne les dépenses et dégager des ressources en interne.

Monsieur THOMAS cite la diminution de la participation des Caisses de retraites au financement des aides ménagères alors que la population est de plus en plus âgée. Il cite également le Contrat Enfance/Jeunesse.

Monsieur le Maire évoque également les difficultés rencontrées par les Associations qui sont obligées d'avoir recours de plus en plus à du personnel qualifié alors que des dispositifs d'accompagnement mis en place par l'Etat ont été supprimés (Emplois jeunes). Ces associations se retournent logiquement vers les Communes.

Comme l'Etat se décharge sur les Collectivités Locales, Monsieur FLIPO ajoute que si la Commune ne prend pas ses responsabilités, le citoyen sera amené à trouver des solutions qui seront plus onéreuses.

Madame ESTAY explique que la CAF a encouragé pendant des années les Communes à mener des actions en faveur notamment de la petite enfance. Aujourd'hui, elle se désengage et les Communes doivent continuer à assumer ces charges.

Pour Monsieur le Maire, la situation est claire : soit la Commune maintient les mêmes services à la population et puise sur l'impôt ; soit les impôts sont maintenus au même niveau et des choix seront inévitables.

Monsieur CREVEL a conscience des difficultés rencontrées pour gérer une Commune. A chaque investissement effectué, se greffent des charges de fonctionnement. C'est une évidence. Il faut rechercher un équilibre ce qui constitue un exercice délicat.

Pour Monsieur THOMAS, la solidarité doit alors intervenir.

Monsieur le Maire propose de faire des choix citoyens responsables pour la population et encourage les Commissions à travailler dans ce sens. Il remercie les élus pour leurs interventions.

## **2. ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater avant l'adoption du budget de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

En raison de leur caractère d'urgence, Monsieur le Maire propose de décider d'engager les opérations suivantes avant le vote du budget :

☞	Panneaux d'affichage et fourreaux pour un montant de	4 843.80 € TTC
☞	Divers matériels pour Gymnase pour un montant total de	2 841.35 € TTC
	☞ Vitrine pour affichage intérieur	198.30 €
	☞ Tableau d'affichage en liège	71.70€
	☞ Armoire à balais	162.66 €
	☞ 10 Tables de réception rectangulaires empilables	747.50 €
	☞ 30 Chaises coque pour intérieur assemblables et empilables	462.85 €
	☞ 3 Poubelles intérieures	319.33 €
	☞ 2 Poubelles extérieures sur poteau	154.83 €
	☞ Conteneur 140 litres 2 roues	38.27 €
	☞ Tapis brosses essuie pieds aiguilleté	267.31 €
	☞ 3 Panneaux signalisation	95.68 €
	☞ Achat réfrigérateur « Table Top »	322.92 €

Les propositions de dépenses ci-dessus sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **3. DENOMINATION DU POLE JEUNESSE/SPORT/CULTURE/VIE LOCALE & ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire explique que la ferme Favols va accueillir le Pôle Jeunesse/Sport/Culture/Vie Locale et Associative actuellement installé dans des bâtiments préfabriqués.

Cet équipement sera inauguré le samedi 10 février à 11 heures en présence notamment de Monsieur Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde, Sénateur, et Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, Président National de la Ligue des Droits de l'Homme.

Monsieur le Maire propose de nommer cet équipement « Maison Pour Tous Ludovic Trarieux ».

Ludovic Trarieux né le 30 novembre 1840 à Aubeterre en Charente, avocat à 21 ans, a été Député et Sénateur de la Gironde. Il deviendra l'un des chefs de file du camp dreyfusard en 1880 contre les ligues nationalistes. Combattant pour la justice, il est le fondateur de la Ligue Française des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1898.

Monsieur CARTI indique qu'il ne prendra pas part au vote.

A l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur le Maire .

### **4. POLE JEUNESSE - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur HERNANDEZ rappelle que la Commune de CARBON-BLANC a entrepris des travaux de requalification et de réaménagement de la ferme Favols, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet FABRIQUE.

Les travaux sont décomposés en 9 lots dont le montant global s'élève à 522 458,07 € TTC au titre des marchés initiaux.

Au cours du déroulement du chantier, des adaptations sont apparues nécessaires pour les lots suivants :

Lot 2 Sol en béton lissé : dont l'attributaire est la Société REBAT. Afin de faciliter ultérieurement l'entretien, il est proposé d'appliquer un bouche-pores sur le sol pour un montant de 5 486,05 € TTC soit 27,8 % du montant du marché initial ce qui porte le montant du lot à 25 220,05 € TTC.

Lot 3 VRD : dont l'attributaire est la Société ATP. Les modifications concernent en moins value l'assainissement et les réseaux pour un montant de 2 112,49 € TTC. Des travaux supplémentaires concernent le déplacement d'un drain à la demande du Bureau de Contrôle et le remplacement de dalles en acacia par des dalles en robinier pour un montant de 5 773,34 € TTC.

Le montant de l'avenant n° 1 à intervenir est de 3 660,85 € TTC soit 20,94 % du montant du marché initial ce qui porte le montant du lot à 21 145,23 € TTC.

Lot 4 Charpente, couverture, plancher : dont l'attributaire est la Société LANDREAU. Les modifications en moins value concernent la fabrication et la pose d'entrait et la fourniture et la pose de voliges des avant-toits pour un montant de 2 525 € TTC. Des travaux supplémentaires concernent la fourniture et la pose de poutres moisées pour la reprise des pannes à la demande du Bureau de Contrôle Véritas pour un montant de 4 430,46 € TTC

Le montant de l'avenant n° 1 à intervenir est de 1 905,47 € TTC soit 3,62 % du montant du marché initial ce qui porte le montant du lot à 54 609,37 € TTC.



Lot 5 Menuiserie bois et fermeture : dont l'attributaire est la Société NIETO. Ces travaux concernent une modification de la signalétique ainsi que la fourniture et la pose d'une porte coupe feu nécessaire à l'isolation du local TGBT selon une recommandation du Bureau de Contrôle pour un montant de 714,61 € TTC soit 0,67 % du montant du marché initial ce qui porte le montant du lot à 107 102,05 € TTC.

Lot 9 Ventilation, plomberie, sanitaire : dont l'attributaire est la Société CLARISSOU. Ces travaux concernent la modification des ventilo-convecteurs de l'étage en raison de l'impossibilité de percer les allèges. Cette modification induit des travaux en moins value d'un montant de 1 160,79 € TTC et des travaux en plus value d'un montant de 2 130,33 € TTC.

Le montant de l'avenant n° 1 à intervenir est de 969,54 € TTC soit 2,98 % du montant du marché initial ce qui porte le montant du lot à 33 526,71 € TTC.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 12 736,51 € TTC soit 2,34 % du montant de l'opération dont le coût global est désormais de 556 314,74 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 6 février 2007 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 aux marchés de travaux pour chacun des lots concernés.

Monsieur HERNANDEZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 à intervenir pour les lots 2, 3, 4, 5 et 9 concernant les travaux de requalification et de réaménagement de la Ferme Favols.

Monsieur EUGENE regrette que le Cabinet chargé de la maîtrise d'oeuvre n'ait pas prévu ces différents aménagements. Monsieur le Maire précise que cette observation a été notée par la Commission d'Appel d'Offres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur HERNANDEZ.

## **5. DOMAINE DU MOULIN – PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur BOP rappelle que la Ville de Carbon-Blanc s'est portée acquéreuse de la propriété du Domaine du Moulin sise 27 Rue Pasteur.

Cette propriété est destinée à un aménagement urbain qui se déclinera prioritairement autour de la future maison de la petite enfance, la mise en valeur du parc et la restauration du Moulin.

Suite à une étude de faisabilité concernant l'aptitude du bâtiment existant à recevoir le programme de la future maison de la petite enfance, la solution de démolir le bâtiment en conservant pour réemploi quelques éléments caractéristiques, a été retenue.

Il convient désormais d'établir une demande de permis de démolir conformément à l'article R 430 du Code de l'Urbanisme. La Communauté Urbaine de Bordeaux, actuellement propriétaire, a été saisie par courrier pour donner l'autorisation de démolir ce bâtiment.

Aussi, Monsieur BOP propose d'autoriser Monsieur le Maire par le Conseil Municipal à signer ledit document en application de l'article L 2122-21 du CGCT et de l'article R 430.1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur EUGENE rappelle que lors de la décision d'acquérir, par le biais de la Communauté Urbaine de Bordeaux, cette propriété, Monsieur CREVEL avait souhaité que le bâtiment soit expertisé car il lui paraissait vétuste.

Monsieur HERNANDEZ rappelle que la Commune a décidé de préempter ce domaine lorsque les anciens propriétaires ont déposé une DIA en Mairie. Sa situation géographique, près d'équipements

publics existants (école, gymnase) revêtait un caractère d'intérêt général. Par ailleurs, cette opération permettait de conserver et de mettre en valeur le Moulin et le Parc. Il rappelle que le prix fixé par les propriétaires a été confirmé par la suite par une évaluation du Service des Domaines.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure a alors été mise en place : La Communauté Urbaine de Bordeaux a été saisie pour préempter et assurer le portage financier de cette opération. Il s'avère, après étude approfondie, qu'il est nécessaire de démolir le bâtiment existant. Toutefois, la future Maison de la Petite Enfance conservera l'esprit de la maison « Candau ». Il invite les Elus à relire les précédents comptes-rendus et rappelle que le Conseil Municipal déjà évoqué ces questions lors de l'approbation du programme. Il s'agit essentiellement aujourd'hui de l'autoriser à signer le permis de démolir.

Enfin pour répondre à Monsieur TREMOLET, Monsieur le Maire indique que l'acquisition de cette propriété sera inscrite au budget 2007.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire note que Monsieur CARTI ne désire pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. CARTI), autorise Monsieur le Maire à signer le permis de démolir de la maison sise sur le Domaine du Moulin.

## **6. CONVENTION DE PARTENARIAT CHANTIER ECOLE**

Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé de mettre en place, à compter du 12 février prochain, un chantier école destiné à favoriser l'insertion professionnelle de jeunes du secteur actuellement demandeurs d'emploi.

Cette formation en alternance pourrait se dérouler sur une période de 12 mois à CARBON-BLANC. Elle devra déboucher sur le recrutement en CDI d'une vingtaine de jeunes par les entreprises partenaires.

Afin d'assurer sa réussite, la Commune de CARBON-BLANC pourrait mettre à disposition des locaux et prendre en charge notamment la restauration du midi des stagiaires et de leurs accompagnants (maximum 22 personnes) pendant la durée du chantier.

Ce chantier école permettra de procéder à la réfection des enduits des façades du Foyer Vialolle ainsi que de la façade du Presbytère et de son annexe.

Les matériaux nécessaires à la réalisation de ces opérations seront fournis gratuitement par les Entreprises.

Afin de permettre la réalisation de cette formation en alternance, une convention doit être signée avec le Centre de Formation BERNOM Entreprise, partenaire de cette formation.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre de Formation BERNOM Entreprise dont le siège social est situé 379-381 Bd Wilson à BORDEAUX.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CARTI, Président de l'AGRPA, qui mettra à la disposition de ces stagiaires la salle de restauration de la RPA René Cassagne.

## **7. PERSONNEL**

### **a. Modification du tableau des effectifs**

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en créant à compter de ce jour les postes à temps complets suivants :

- ✚ 4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe (ancien grade d'agent d'animation)
- ✚ 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe (ancien grade d'agent technique qualifié).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2007, chapitre 12.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **b. Elargissement des congés exceptionnels aux personnes bénéficiaires d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 59 de la loi du 26 janvier 2004 prévoit que les fonctionnaires peuvent bénéficier d'autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Aucun texte ne définissant la liste de ces événements, les collectivités sont libres de fixer ceux-ci après consultation du Comité Technique Paritaire.

Réuni le 24 janvier dernier, celui-ci a émis un avis favorable pour que les agents ayant contracté un PACS puissent bénéficier des mêmes avantages que les agents mariés.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir autoriser les agents ayant contracté un PACS à bénéficier des mêmes avantages que les agents mariés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur le Maire.

### **c. Personnel - Indemnité journalière pour les journées d'information**

Monsieur le Maire rappelle que la formation constitue un droit pour l'agent public en vertu de la loi du 12 juillet 1983.

Celle-ci comprend plusieurs volets : la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique Territoriale, les formations initiales d'application dispensées après réussite à certains concours, les formations continues et les journées d'information.

Le CNFPT, organisme de formation de la Fonction Publique Territoriale auquel la collectivité verse une cotisation de 1 % de la masse salariale, prend à sa charge les frais de restauration et de transport hors Communauté Urbaine de Bordeaux pour les formations continues et les formations initiales d'application.

En revanche, le CNFPT n'indemnise pas les participants aux journées d'information qu'il propose.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les agents susceptibles de bénéficier de ces actions, Monsieur le Maire propose que les frais de restauration soient pris en charge par la Commune à hauteur de 10,37 €/repas, indemnité versée par le CNFPT pour les autres formations.

Il propose également d'accepter l'actualisation du montant de cette indemnité en fonction de l'évolution de l'indemnité versée par le CNFPT.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

La dépense correspondante sera prévue à l'article 64118 du Budget de l'exercice en cours.

## **8. CONVENTION MIFASON**

Monsieur THOMAS rappelle que l'Association MIFASON intervient depuis quelques années à CARBON-BLANC afin d'assurer l'éveil musical des enfants accueillis par les assistantes maternelles relevant du Relais Assistantes Maternelles. Ces interventions ont lieu deux matinées par mois, le coût de chaque matinée s'établissant à 130 € TTC.

La convention liant la Commune de CARBON-BLANC à l'Association MI FA SON est arrivée à échéance le 31 décembre 2006.

Monsieur THOMAS propose de reconduire ce partenariat à compter de Février 2007 et jusqu'à la fin du mois de juin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Monsieur THOMAS regrette toutefois que cette convention qui était reconduite tous les ans depuis de nombreuses années ait été stoppée sans concertation. Par contre, il se réjouit que les services étudient avec célérité la prise à charge à nouveau par les agents de la Bibliothèque de l'éveil de la lecture, éveil à la lecture qui a fait l'objet d'une convention avec l'Association Alice lors du 3<sup>e</sup> trimestre 2006.

Monsieur le Maire rappelle que la question soulevée a été évoquée lors de l'étude du nouveau Contrat Enfance. Celui-ci ne finance plus les actions d'animation, ce que l'on doit regretter. Compte tenu de cette situation, il était souhaitable d'attendre de disposer d'une vision plus précise du budget communal. avant de prendre une décision qui engagera la Commune pour une année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération proposée.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6111 du budget de l'exercice en cours.

## **9. POLE JEUNESSE/SPORT/CULTURE/VIE LOCALE & ASSOCIATIVE - MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE**

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse/Sport/Culture/Vie Locale et Associative est en cours d'installation dans les locaux requalifiés de l'ancienne ferme Favols.

Après concertation, il a été envisagé d'harmoniser les horaires de travail de l'ensemble des pôles du Service et de réserver des plages horaires pour les tâches administratives.

Par ailleurs, il est proposé de réaménager les horaires d'ouverture de ce Service afin de tenir compte de sa fréquentation et de la nécessité de le rendre plus accessible au public.

L'objectif est de répondre au mieux à l'attente des carbonblannais en proposant des horaires d'ouverture plus tardifs deux fois par semaine.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur des horaires suivants :

### Ouverture du service au public

🚦 Lundi :	de 13 h 30 à 17 h 30
🚦 Mardi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
🚦 Mercredi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00
🚦 Jeudi :	de 13 h 30 à 17 h 30
🚦 Vendredi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00

### Emploi du temps des agents :

🚦 Lundi, mardi, jeudi :	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
🚦 Mercredi et vendredi :	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00

Le Service fonctionnera ponctuellement le samedi lors de l'organisation de manifestations.

Ces horaires pourraient prendre effet à compter du 12 février 2007.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les horaires détaillés ci-dessus.

## **10. COMMUNICATION**

### **Décret n° 2006-1386 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 janvier 1991 a prévu l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs (article 3511-7 du Code de la Santé Publique).

Depuis l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 29 juin 2005, le défaut de protection par l'employeur de non-fumeurs salariés est désormais juridiquement sanctionné.

Par ailleurs, la convention cadre de lutte anti-tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé, ratifiée par la France le 19 octobre 2004 et les recommandations du Conseil de Communauté du 2 décembre 2002 vont dans le sens d'une protection accrue à l'égard du tabagisme passif. Plusieurs pays européens (l'Irlande, l'Italie, l'Espagne) ont ainsi décidé de l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement vient d'adopter de nouvelles mesures destinées à renforcer l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, celles-ci faisant l'objet d'un décret en date du 15 novembre 2006. Les dispositions de ce décret entrent en vigueur pour les Collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

#### **CHAMP D'APPLICATION DE L'INTERDICTION**

L'article R 3511-1 du Code de la Santé Publique est désormais ainsi rédigé : « *l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif... s'applique :*

- \* *Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent un lieu de travail*
- \* *Dans les moyens de transports collectifs*
- \* *Dans les espaces non couverts des écoles... ainsi que des établissements destinés à l'accueil, la formation ou à l'hébergement des mineurs ».*

L'interdiction s'applique dans les locaux affectés à l'ensemble du Personnel (accueil, réception, locaux de restauration, espaces de repos, lieux de passage...). Elle s'applique également aux locaux de travail, aux salles de réunions ou formation mais aussi à l'ensemble des bureaux. Elle s'applique de façon claire également aux moyens de transports collectifs (bus, minibus, tramway...).

L'interdiction est totale dans les établissements d'enseignement, de formation, d'accueil et d'hébergement destinés aux mineurs qu'ils soient fermés et couverts ou non. C'est le cas des écoles, complexes sportifs, centres culturels, services enfance et jeunesse dans leur ensemble.

Elle est également totale en ce qui concerne les autres lieux qui accueillent du public, le CTP réuni le 24 janvier 2007 s'étant prononcé contre l'installation d'emplacements réservés aux fumeurs.

#### **SANCTIONS ET CONTROLES**

Au terme du décret précité, toute personne fumant dans un lieu où l'interdiction s'applique est passible d'une contravention de la 3<sup>e</sup> classe qui l'expose à une amende forfaitaire de 68 €.

D'une manière générale ces nouvelles dispositions réglementaires entraînent une responsabilité pénale des fumeurs en infraction ou des responsables qui n'auraient pas appliqué avec diligence les mesures réglementaires.

Les agents de police ont compétence pour constater ces infractions.

Enfin, le non-respect sur les lieux de travail des dispositions réglementaires pourra également être passible de sanctions disciplinaires.

### MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Diverses mesures d'accompagnement ont été prévues :

Prise en charge par les Caisses d'assurance maladie d'une partie du coût des traitements d'aide à l'arrêt

Développement des consultations de tabagisme

Un dispositif d'information et de communication est également opérationnel au niveau national depuis le 15 décembre dernier (Tél. 0 825 309 310).

Pour sa part, la Commune de CARBON-BLANC a commencé à examiner avec ses partenaires habituels (Médecine du travail, Mutuelles, psychologue...) les actions susceptibles d'être mises en place de manière à accompagner éventuellement les agents consommant du tabac. Des actions de prévention et de sensibilisation sont notamment à l'étude.

Le Service Ressources recevra chaque agent qui en fera la demande afin d'examiner les dispositions d'accompagnement susceptibles d'être mises en oeuvre à titre individuel.

Afin de rappeler l'interdiction de fumer à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, des panneaux ont été apposés à l'entrée et à l'intérieur de chaque établissement municipal.

Il est enfin précisé qu'aucun cendrier ne devra être trouvé dans les locaux communaux.

Ces nouvelles dispositions ont été communiquées aux agents municipaux par note de service en date du 24 janvier ainsi qu'aux associations carbonblannaises par courrier en date du 26 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

